

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Julie Fillion

<https://www.cadre21.org/membres/fillionj-cssvdc-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-03-26 19:07:12

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueil des informations lorsque la demande vient d'un élève.

Utilisation de la trousse Sexto pour suivre les étapes, selon le cas.

Remplir la grille d'évaluation.

Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, ne pas remplir la grille d'évaluation, mais saisir le cellulaire de la personne concernée et contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsqu'un intervenant est informé d'une situation de sexto, il doit déclencher le protocole Sexto, rencontrer la personne qui lui a fait mention de l'incident et remplir la grille d'évaluation.

S'il n'y a pas d'estimation de malveillance, l'élève ayant reçu des sextos doit être rencontré, afin d'obtenir sa version des faits et de saisir le cellulaire, s'il est en sa possession. Lorsque cette étape est franchie et que la grille d'évaluation est complétée, l'intervenant doit communiquer avec le service de police, afin de l'informer de la situation. Le PIMS prendra en charge la suite des choses et pourra remettre le cellulaire saisi, si la situation le permet.

Lorsqu'un intervenant croit qu'il est possible que des sextos aient été transmis, il doit déclencher le protocole Sexto et remplir la grille d'évaluation. Si des images n'ont pas été transmises, l'intervenant n'est pas en présence de pornographie juvénile. Toutefois, il est toujours important de s'assurer que la diffusion d'images n'est pas effectuée.

Si une personne est en contact avec une personne majeure et peut avoir transmis des images compromettantes d'elle-même, il faut toutefois déclencher le protocole Sexto.

En tant qu'intervenant, il est essentiel de ne jamais regarder les images ou de les recevoir = infraction criminelle si fait le contraire.

L'école n'est pas la mandataire de la police.

En aucun cas, un intervenant ne peut s'adresser aux journalistes pour divulguer des informations concernant des Sextos.

Si un parent se rend compte que de possibles sextos peuvent avoir été envoyés et partagés à l'extérieur de l'école, il doit contacter le service de police. L'école n'est pas responsable de cette étape.

La grille d'évaluation permet de prendre en note les informations concernant les différentes personnes qui peuvent être impliquées dans une situation d'échanges de sextos.

Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, l'intervenant ne complète pas la grille d'évaluation avec la personne ayant commis le geste malveillant. Toutefois, il doit confisquer le cellulaire de la personne concernée. L'intervenant contacte ensuite le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le recueil des informations doit être fait de façon adéquate, afin de valider les étapes à suivre. De plus, les personnes qui contactent l'intervenant doivent pouvoir s'exprimer afin de donner leurs versions des faits, ce qui permet à l'intervenant de remplir la grille d'évaluation et à contacter le service de police si la situation le requiert. L'étape la plus délicate est de pouvoir distinguer entre un acte malveillant et un acte impulsif, d'où l'importance de bien recueillir les faits.